**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Radiologie pédiatrique**

Demande de reconnaissance

Réévaluation

Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

**Direction médicale**

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

médecin-chef  médecin adjoint  autre

à plein temps  à temps partiel

Titre de spécialiste en radiologie  oui  non

Formation approfondie radiologie pédiatrique  oui  non

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant:** (nom et prénom)

médecin-chef  médecin adjoint  autre

à plein temps  à temps partiel

Titre de spécialiste en radiologie  oui  non

Formation approfondie radiologie pédiatrique  oui  non

Fonction universitaire

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

     

dont

- réservées aux candidats à l’attestation de formation

approfondie en radiologie pédiatrique

- réservés aux candidats au titre de spécialiste ou à des      

formations approfondies d’autres disciplines

**Catégorie souhaitée**

Catégorie A (2 ans)

Catégorie B (1 an)

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

oui  non

Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

oui  non

Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

oui  non

Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

oui  non

Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

oui  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch - Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée – Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

oui  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

oui  non

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée en radiologie pédiatrique»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Existe-t-il un programme écrit des objectifs d’enseignement (connaissances et  oui  non

aptitudes conformément au point 3)?

Existe-t-il un programme de rotation défini?  oui  non

L’établissement organise-t-il régulièrement des sessions internes de formation  oui  non

postgraduée, y compris un enseignement dispensé par des spécialistes et basé

sur des cas concrets?

Des colloques interdisciplinaires réguliers sont-ils tenus?  oui  non

La participation à des sessions externes de formation postgraduée et continue  oui  non

est-elle garantie?

Existe-t-il une collection de cas d’enseignement et une bibliothèque spécialisée en  oui  non

radiologie pédiatrique?

Responsable détenteur du titre de spécialiste en radiologie  oui  non

Responsable détenteur de l’attestation de formation approfondie en radiologie

pédiatrique

- activité principale  oui  non

- exerce exclusivement en radiologie pédiatrique  oui  non

Une formation postgraduée méthodique et complète en radiologie pédiatrique  oui  non

est-elle garantie?

Nombre des places régulières d’assistant ou de chef de clinique pour la

radiologie pédiatrique

- périodes de rotation à plein temps d’au moins 3 mois  oui  non

- périodes de rotation à plein temps d’au moins 6 mois  oui  non

Clinique indépendante en pédiatrie dans l’hôpital  oui  non

Clinique indépendante en chirurgie pédiatrique dans l’hôpital  oui  non

L’établissement assure-t-il un service d’urgence en radiologie pédiatrique?  oui  non

L’établissement organise-t-il chaque semaine des séances internes de formation  oui  non

postgraduée en radiologie pédiatrique?

Des séances interdisciplinaires, rapports et discussions de cas ont lieu chaque  oui  non

semaine

- avec des pédiatres et des chirurgiens pédiatriques  oui  non

- avec la participation active des médecins responsables de la radiologie pédiatr.  oui  non

Nombre minimal d’examens effectués par année

Accès garanti aux appareils CT et IRM pour des examens pédiatriques.  oui  non

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les demandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du responsable de l’établissement concerné. Une visite a aussi lieu si le résultat du questionnaire aux médecins-assistants obtient une note insuffisante (≤ 3.5 pour l’évaluation globale). Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 5 000.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement Représentant de la direction de l’hôpital

           

**Veuillez joindre s.v.p.:**

attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du diplôme de formation continue (valable pour le responsable **et** le suppléant)

concept de formation postgraduée actualisé

Berne, le 23.5.2011/rj